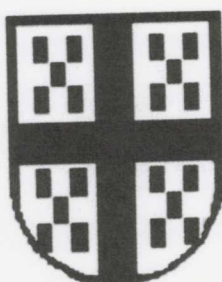


Règlement location terrains communaux

COMMUNE
DE



GRANDFONTAINE
(Jura)

Commune de Grandfontaine

Règlement de location des terrains agricoles

Art. 1 Répartition des terrains et montant du fermage

1. Le conseil communal procède à la répartition des terrains communaux.
2. Les montants d'affermage sont arrêtés préalablement par le Conseil communal. Ils sont fixés pour chaque parcelle sur la base des fermages indicatifs publié par le Service de l'économie rurale (ECR).

Art. 2 Conditions

1. Pour pouvoir obtenir des terrains communaux en location, il faut satisfaire aux conditions suivantes:
 - a) être domicilié et avoir son domicile fiscal dans la commune,
 - b) être exploitant à titre principal et bénéficiaire des paiements directs,
 - c) exploiter personnellement ses terrains en propriété et ceux loués à la commune,
 - d) ne pas avoir atteint l'âge requis pour l'obtention de la rente AVS,
 - e) avoir son n° d'exploitation agricole sur la commune.
2. Les conditions de l'alinéa 1 ne sont pas applicables pour des surfaces en zone à bâtir. Pour ces dernières, le conseil communal se réserve le droit de les attribuer à des particuliers.

Art. 3 Durée et reconduction du bail

1. Le bail est conclu pour une durée de six ans minimale selon LBFA.
2. S'il n'a pas été résilié valablement, le bail est reconduit sans changement pour une durée de six ans.
3. Une durée inférieure peut être prévue avec l'accord de l'ECR dans des cas particuliers (par exemple lors d'un remaniement parcellaire).

Art. 4 Résiliation du bail

1. Le bail ne peut être résilié que pour la fin d'une période.
2. La résiliation ne vaut qu'en la forme écrite.
3. Le délai de résiliation est d'un an au moins.

Art. 5 Paiement du bail

1. La commune établit des factures à l'adresse des preneurs.
2. Le montant total de la facture est payable, au plus tard, jusqu'au 15 novembre de l'année de bail.

3. Pour les paiements qui interviennent après cette date, on comptera un intérêt moratoire calculé au même taux que l'intérêt moratoire en matière fiscale.
4. Conformément à l'art.21 de la LBFA, si, durant le bail, le fermier est en demeure pour le paiement du fermage, la commune lui signifie par écrit, qu'à défaut de paiement dans les 6 mois, le bail sera résilié à ce terme.

Art. 6 Entretien des terrains

1. Le preneur exploite les terrains communaux avec soin, il veille au maintien de la fertilité du sol par une fumure adaptée au système de production, ainsi que le maintien d'une flore intéressante pour l'affouragement, par une lutte contre les mauvaises herbes et les broussailles.
2. Chaque locataire est responsable de l'entretien de ses parcelles, de même que du maintien des bornes.
3. Les parcelles situées en bordure de chemins et qui seront labourées doivent avoir une bande herbeuse de 1m. à partir du bord revêtu du chemin.
4. Les chemins d'accès aux terres communales seront maintenus en état de propreté par les utilisateurs.

Art. 7 Résiliation anticipée

1. Le conseil communal veille au bon entretien des parcelles selon art. 6.
Si un locataire ne satisfait pas aux exigences concernant l'entretien des terrains communaux, le conseil communal lancera la procédure de résiliation anticipée au sens de l'art 17 de la LBFA.
2. Le bailleur peut en outre résilier le bail en observant un délai d'une année au moins lorsque:
 - a) le preneur sous-loue des terrains communaux,
 - b) le preneur loue une partie des terres qu'il possède dans la commune,
 - c) le preneur change de commune de domicile,
 - d) le preneur a atteint l'âge requis pour l'obtention de la rente AVS au 31 décembre de l'année précédente,
 - e) le preneur n'est plus bénéficiaire des paiements directs

Art. 8 Redistribution de parcelles libres

1. Le conseil communal a la compétence de mettre à disposition des parcelles agricoles devenues libres pour des raisons justifiées. Elles seront attribuées de manière objective et intégrale par ce dernier, en tenant compte notamment des critères suivants:
 - Age de l'exploitant
 - Perspective de reprise de l'exploitation
 - Perte de surface agricole importante lors du remaniement parcellaire n'ayant pu être compensée par le plan de location
 - Taille de l'exploitation
 - Formation de l'exploitant
2. Le conseil communal peut céder des terres libres de bail dans le cadre d'échanges justifiés par des motifs d'utilité publique.

Art. 9 Droit supplétif

Au surplus, les dispositions du droit fédéral et cantonal sont applicables.

Art. 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Service des Communes de la République et Canton du Jura. Il abroge les dispositions antérieures, notamment le règlement du 25 septembre 1996.

Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée communale du 08 avril 2011

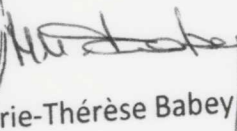
Au nom de l'Assemblée communale

Le Président :



Albert Vuillaume

Secrétaire :



Marie-Thérèse Babey



Certificat de dépôt

La secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale du 08 avril 2011.

Le délai et dépôt public ont été publiés dans le Journal Officiel No 10 du 16 mars 2011

Aucune opposition n'a été formulée durant le délai légal.

Grandfontaine, le 2 mai 2011

La Secrétaire :



Madame Marie-Thérèse Babey

Approuvé par le Service des communes le :

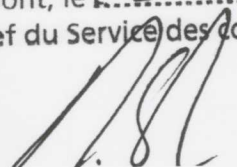
APPROUVÉ

/sans réserve

2 SEP. 2011

Delémont, le

Le Chef du Service des communes



2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50

f +41 32 420 58 51

secre.com@jura.ch

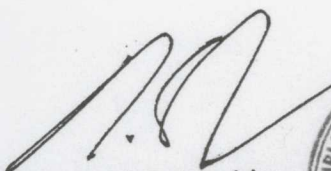
Delémont, le 2 septembre 2011/jb/2432

APPROBATION

No 2432 Commune de Grandfontaine - Règlement de location des terrains agricoles

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Grandfontaine le 8 avril 2011, est approuvé par le Service des communes de la République et Canton du Jura.

Le Conseil communal est prié de publier l'entrée en vigueur du présent règlement dans le Journal officiel.


Raphaël Schneider
Chef du Service des communes



Copie : Juge administratif
Service de l'économie rurale

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT DE LOCATION DES TERRAINS AGRICOLES

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Grandfontaine le 8 avril 2011, a été approuvé par le Service des communes, le 2 septembre 2011.

Réuni en séance du 07.09.2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2011

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Maire

La Secrétaire :

